

Zone H-995

Usages permis						
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale		*			
	5: Maison mobile					
<u>Commerce</u>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité	*				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public	*				
	3: Infrastructure et équipement					
<u>Agricole</u>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<u>Usages spécifiques</u>	Permis					
	Exclus					
Normes spécifiques						
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*	*			
	Jumelée					
	Contiguë					
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m²)	300	300			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/4	3/4			
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
<u>Densité d'occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment		4/			
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	5	5			
	Latérale 1 minimale (mètres)	6	6			
	Latérale 2 minimale (mètres)	6	6			
	Arrière minimale (mètres)	12	12			
Lotissement						
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m²)					
Divers						
	Notes particulières	*	*			
	P.I.I.A.	*	*			
	P.A.E.	*	*			
	Projet intégré					
Amendement						
	Numéro du règlement	SH-2017-431				
	Date	2017-09-18				

Notes particulières

L'usage habitation multifamiliale peut également être autorisé en mixité avec un usage commercial conformément aux dispositions du présent règlement.

Une étude d'impact sonore doit être déposée et approuvée par la Ville de Longueuil préalablement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Cette étude devra démontrer que le seuil de tolérance de 55 dBA pour les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs ainsi que les normes prévues pour les pièces d'intérieur édictées par la S.C.H.L. sont respectés. À cet effet, des mesures de mitigations telles que l'aménagement d'une zone tampon, d'un mur antibruit ou la mise en place de techniques de construction particulières pourront être proposées afin de respecter les seuils de bruit édictés précédemment.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout mur avant ou latéral ayant front sur une rue, un piétonnier ou un parc doit être recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout bâtiment situé sur un terrain d'angle doit avoir le mur avant et le mur latéral ayant front sur une rue recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, les conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis sont autorisés aux conditions suivantes :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain;
- Un conteneur peut être implanté dans toutes les marges du bâtiment principal, sauf dans la marge avant;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain;
- Aucun enclos n'est requis.

Seuls les toits plats sont autorisés.

Au moins une borne de recharge pour véhicules électriques doit être installée pour chaque bâtiment principal.

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'empiètement maximal dans les marges prescrites, d'un balcon, d'un perron ou d'une galerie situé à plus de 1,5m du sol, est fixé à 3,2 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la superficie de plancher maximale d'un local commercial est fixée à 2000 mètres carrés.

Malgré toutes dispositions contradictoires, lorsqu'une zone tampon est requise en vertu du présent règlement, cette dernière doit :

- a) être d'une largeur minimale de 3 mètres;
- b) comprendre une clôture opaque respectant les dispositions suivantes :
 - i. la hauteur minimale est fixée à 2,4 mètres mesurée à partir du niveau du sol adjacent;
 - ii. les matériaux autorisés sont le métal prépeint en usine, l'acier émaillé, le bois naturel, le bois traité et les tiges de saules tressées;
 - iii. la clôture peut être ajourée sur au plus 20% de sa surface.
- c) être plantée d'au moins 1 arbre à grand déploiement à tous les 6 mètres linéaires de longueur et comprendre un minimum de 30% de conifères. Ces arbres peuvent être regroupés afin de former des massifs de plantation;
- d) être plantée d'arbustes, de fleurs, de paillis, de gazon ou de tout aménagement mixte ou combiné de ces végétaux.